

RÈGLEMENT 122-01
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 122 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDERANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire augmenter le montant maximum autorisé à la délégation de pouvoir de la directrice-générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2020 par M. Fabien Pelletier ;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Fabien Pelletier le 14 janvier 2020;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Légaré
Appuyé par Mme Eve-Lyne Marcotte

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

L'article 4 du règlement 122 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 4. MONTANTS
La limite monétaire maximale autorisée par le présent règlement est de 2 000\$.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion	14 janvier 2020
Adoption	4 février 2020
Publication	5 février 2020
Entré en vigueur	5 février 2020